

DECISION MUNICIPALE

N° 23/61 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA MAIRIE DE VALENTON AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 21/98 du 09 décembre 2021 rendant le Maire délégataire du Conseil municipal dans les domaines fixés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de prévention et de promotion de la santé avec un programme d'actions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des financements pour poursuivre le Pilotage Contrat local de Santé (CLS) : Impulsion et Coordination du Contrat local de santé,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses dispositifs au titre du fonds d'intervention Régional (FIR), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France accepte de subventionner à hauteur de 17 500 € pour la période 2021-2022 en signant conjointement une convention,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention relative au programme d'actions concernant le pilotage du Contrat local de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 : la présente décision municipale sera transmise au Préfet du Val-de-Marne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : copie de la présente décision municipale sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et notification en sera faite à l'ARS d'Ile-de-France et à la Trésorière Principale de Villeneuve-Saint-Georges.

Fait à Valenton, le 02 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire, Conseiller départemental,



Métin YAVUZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr